



Federal Public Sector Labour  
Relations and Employment  
Board

Commission des relations de  
travail et de l'emploi dans le  
secteur public fédéral

N° de dossier de la C.R.T.E.S.P.F.  
(Pour usage interne seulement)

## Formulaire 14

*article 54*

*du Règlement sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*

### **DÉCLARATION SUR LA TENUE D'UN VOTE DE GRÈVE**

*Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*

#### **1. Renseignements sur l'agent négociateur :**

Nom :

Adresse postale :

Appartement (*s'il y a lieu*) :

N° et rue :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

#### **Nom du représentant autorisé :**

Adresse postale (*si différente de celle inscrite ci-dessus*) :

Appartement (*s'il y a lieu*) :

N° et rue :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Adresse électronique :

#### **2. Nom de l'employeur :**

**Ajoutez au besoin des feuilles supplémentaires de même format lorsque des renseignements sur plusieurs personnes sont requis ou si l'espace fourni n'est pas suffisant.**

**3. Description détaillée de l'unité de négociation visée par le vote de grève :**

**4. Nombre de fonctionnaires faisant partie de l'unité de négociation :**

**5. Date de la tenue du vote de grève (jj/mm/aaaa) :**

**6. Date de l'annonce des résultats du vote de grève (jj/mm/aaaa) :**

### **SERMENT ou AFFIRMATION SOLENNELLE**

Moi, \_\_\_\_\_, je jure (*ou j'affirme solennellement*) qu'à ma connaissance, les renseignements contenus dans la présente déclaration sont vrais et que j'ai été dûment autorisé(e) à la faire. Je fais le présent serment (*ou la présente affirmation solennelle*), le (*ou la*) croyant sincèrement vrai(e).

(signature du représentant autorisé) :

(fonction exercée auprès de l'agent négociateur) :

Déclaré devant moi,

à

dans la province de

Date (jj/mm/aaaa) :

(signature) :

Commissaire aux serments ou autre personne habilitée

(LE SERMENT OU L’AFFIRMATION SOLENNELLE DOIT ÊTRE FAIT DEVANT UN COMMISSAIRE AUX SERMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE HABILITÉE À RECEVOIR LES SERMENTS OU LES AFFIRMATIONS SOLENNELLES.)